

l'État et la ville d'une partie des recettes brutes de toute nature à provenir directement ou indirectement des quais de l'Escaut à Anvers;

Vu la loi du 9 juillet 1875 sur les tramways;

Vu notre arrêté du 10 septembre 1875 relatif aux concessions de péages et notre arrêté du 25 octobre 1884, modifiant le précédent;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique entendu,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. La délibération susvisée du conseil communal d'Anvers, en date du 24 juillet 1885, est approuvée sous la réserve des droits de l'État sur les redevances stipulées par la ville d'Anvers du chef de la partie du nouveau tramway à établir le long des quais de l'Escaut, et sous cette autre réserve que si, à une époque quelconque et pour une cause quelconque, la concession du tramway de la rue des Images à l'Escaut vient à prendre fin, il en sera de même de la concession du prolongement de ce tramway.

ART. 2. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

59. — 18 MARS 1886. — Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1886 (1). (Monit. du 25 mars 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de quinze millions trois cent deux mille cent cinquante-cinq francs (15,302,155 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1886.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	1,356,290 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité.	899,350 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 »	
Art. 4. Frais de tournées	6,400 »	
Art. 5. Matériel	151,100 »	
Art. 6. Magasin général des papiers.	171,140 »	
Art. 7. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	
Art. 8. Service de la Monnaie.	12,100 »	
Art. 9. Documents statistiques	13,000 »	

(4) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 300-301.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 20-22. — Rapport. Séance du 14 janvier 1886, p. 51-53.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 28 janvier 1886, p. 419-432, et 2 février, p. 430-459. — Adoption. Séance du 2 février, p. 459.

SÉNAT.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mars 1886, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mars 1886, p. 143-148.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
Art. 10. Traitements des agents du trésor.	166,300 »	212,700 »
Art. 11. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents. . . .	46,400 »	
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		
Art. 12. Surveillance générale. — Traitements	474,350 »	11,571,905 »
Art. 13. Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . .	708,600 »	
Art. 14 et 15. Service des contri- { Traitements fixes.	2,112,300 »	
butions directes, des accises { Remises proportionnelles et in- et de la comptabilité { demnités (<i>crédit non limitatif</i>)	2,265,000 »	
Art. 16. Service des douanes et de la recherche maritime.	4,845,925 »	
(Les excédents disponibles sur les articles 12, 14, 18 et 19 pour- ront être reportés à l'article 16.)		
Art. 17. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,300 »	
Art. 18. Suppléments de traitement	234,223 »	
Art. 19. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	56,000 »	
Art. 20. Frais de bureau et de tournées.	94,530 »	
Art. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses	548,200 »	2,115,460 »
Art. 22. Police douanière	8,000 »	
Art. 23. Matériel	201,423 »	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.		
Art. 24. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre. .	495,650 »	2,115,460 »
Art. 25. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	7,300 »	
Art. 26. Frais de bureau et dépenses diverses	46,300 »	
Art. 27. Traitements du personnel du domaine	117,110 »	
Art. 28. Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,322,600 »	
Art. 29. Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	75,000 »	
Art. 30. Matériel	15,800 »	
Art. 31. Dépenses du domaine	33,200 »	
Art. 32. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat domaniales autres que les forêts	1,000 »	
Art. 33. Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 34. Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	27,200 »	40,900 »
Art. 35. Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 »	
CHAPITRE VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 36. Dépenses imprévues non libellées au budget	4,900 »	4,900 »
Total du budget du ministère des finances. . . fr.	»	15,302,155 »